



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/5/3
Date	11 septembre 2019
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A24
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS

Note du Secrétariat

Résumé:	L'Administrateur a préparé un état des placements du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, dans lequel sont indiqués les changements intervenus depuis son précédent rapport.
Mesures à prendre:	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

1 Introduction

- 1.1 Conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, l'Administrateur communique, à chaque session ordinaire des organes directeurs, un état des placements courants de chaque Fonds et des changements intervenus depuis son rapport précédent. Le précédent rapport de l'Administrateur portait sur la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.
- 1.2 Le présent rapport concerne uniquement les placements du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.
- 1.3 La liste des dépôts à terme placés dans divers établissements financiers sur la période en question a été transmise à l'Organe consultatif sur les placements et examinée à chacune de ses réunions trimestrielles afin de s'assurer de leur conformité aux directives internes en matière de placements.
- 1.4 En application de l'article 10.6 du Règlement financier, toutes les sommes au crédit du fonds général, des fonds des (grosses) demandes d'indemnisation, des comptes des contributaires et de tout compte spécial peuvent être fusionnées à des fins de placement. Les produits provenant du placement de ces sommes échoient, au prorata, aux fonds ou aux comptes respectifs, pour autant que les intérêts sur les comptes des contributaires soient calculés comme prévu dans le Règlement intérieur de chaque Fonds.
- 1.5 À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de modifier l'alinéa a) de l'article 10.4 du Règlement financier afin d'atténuer le risque posé par la détention du fonds de roulement du Fonds de 1992 exclusivement en livres sterling. L'alinéa a) de l'article 10.4 du Règlement financier dispose dorénavant que les avoirs du Fonds de 1992 sont détenus en livres sterling ou, si l'Administrateur le juge approprié, dans les autres monnaies requises pour acquitter les demandes d'indemnisation et les dépenses liées aux demandes d'indemnisation (document IOPC/APR17/9/1, paragraphe 6.2.4).
- 1.6 Des renseignements sont fournis concernant le produit des placements perçu au cours de l'exercice financier 2018 (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018) et pendant la période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019.

2 Taux officiels

2.1 Taux de base de la Banque d'Angleterre pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019:

	Taux de base de la Banque d'Angleterre
1er janvier 2018 – 1er août 2018	0,50 %
2 août 2018 – 30 juin 2019	0,75 %

2.2 Taux refi de la Banque centrale européenne (BCE) pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019:

	Taux refi de la BCE
1er janvier 2018 – 30 juin 2019	0,00 %

2.3 Taux de base de la Banque de Corée pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019:

	Taux de base de la Banque de Corée
1er janvier 2018 – 29 novembre 2018	1,50 %
30 novembre 2018 – 30 juin 2019	1,75 %

2.4 Taux de base de la Banque centrale de la Fédération de Russie (BCR) pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019:

	Taux directeur de la BCR
1er janvier 2018 – 8 février 2018	7,75 %
9 février 2018 – 22 mars 2018	7,50 %
23 mars 2018 – 13 septembre 2018	7,25 %
14 septembre 2018 – 13 décembre 2018	7,50 %
14 décembre 2018 – 13 juin 2019	7,75 %
14 juin 2019 – 30 juin 2019	7,50 %

2.5 Taux de base des fonds fédéraux des États-Unis pour la période allant du 1er janvier 2018 au 30 juin 2019:

	Taux des fonds fédéraux des États-Unis
1er janvier 2018 – 20 mars 2018	1,50 %
21 mars 2018–12 juin 2018	1,75 %
13 juin 2018 – 25 septembre 2018	2,00 %
26 septembre 2018 – 18 décembre 2018	2,25 %
19 décembre 2018 – 30 juin 2019	2,50 %

3 Intérêts perçus sur les placements

3.1 Les intérêts perçus (qui sont présentés selon la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire une fois qu'ils sont acquis par chacun des Fonds) sur des placements effectués en 2018 et pendant la période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 respectivement, sont indiqués ci-après:

3.1.1 Fonds de 1992

Période	Livres sterling	Euros	Wons coréens	Roubles russes	Dollars des États-Unis	Total des intérêts
	Dépôts à terme et comptes à vue	Dépôts à terme	Dépôts à terme	Dépôts à terme	Dépôts à terme	
	£	£	£	£	£	
1er janvier – 1er décembre 2018	369 733	-	212 435	15 003	275 317	872 488
Taux d'intérêt moyen obtenu en 2018 sur les dépôts à terme	0,71 %	-	1,30 %	2,68 %	2,14 %	-
1er janvier – 30 juin 2019	49 652	-	72 375	-	115 965	237 992

3.1.2 Fonds complémentaire

Période	Dépôts à terme, comptes à vue et comptes d'épargne à préavis	Total des intérêts
	£	
1er janvier – 31 décembre 2018	10 428	10 428
Taux d'intérêt moyen obtenu en 2018 sur les dépôts à terme	0,85 %	-
1er janvier – 30 juin 2019	6 176	6 176

3.2 Les marchés du crédit étant restés stables au cours de la période considérée, aucune modification des limites de placement dans les Directives internes en matière de placements n'a été nécessaire. La maturité des placements est de jusqu'à 12 mois pour les placements auprès des banques du Groupe 1, et de jusqu'à six mois dans le cas des banques du Groupe 2. L'Organe consultatif sur les placements publie une liste de contreparties lors de ses réunions trimestrielles et, si le besoin s'en fait sentir, propose une mise à jour de la liste entre les réunions.

4 Situation actuelle en matière de placements

4.1 Au cours de la période couverte par le présent rapport, des versements importants ont été effectués à l'égard des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Prestige*, ce qui a entraîné une baisse des liquidités du Fonds de 1992 en 2019. Au 30 juin 2019, les liquidités s'élevaient à quelque £ 61,2 millions, contre £ 108,8 millions au 31 décembre 2018.

4.2 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif a approuvé la proposition de l'Administrateur d'effectuer un paiement de KRW 22 milliards (USD 19,3 millions) au Skuld Club et un paiement de quelque KRW 27,5 milliards au Gouvernement de la République de Corée au titre du sinistre du *Hebei Spirit*. Les devises USD et KRW achetées et placées pour ce sinistre ont été utilisées en totalité lorsque les versements ont été effectués en avril 2019.

- 4.3 À la même session, le Comité exécutif du Fonds a décidé d'autoriser l'Administrateur à verser au tribunal espagnol quelque EUR 27,2 millions sur la somme figurant dans le jugement rendu par le tribunal, soit environ EUR 28 millions. Le versement au tribunal a été effectué en avril 2019.
- 4.4 En application de l'article 10.4 du Règlement financier du Fonds de 1992, un montant de quelque EUR 18,3 millions est détenu par le Fonds de 1992. Au 30 juin 2019, EUR 17 millions sont détenus au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*. Les euros sont détenus sur des comptes courants ouverts auprès de banques de contrepartie et qui ne produisent pas d'intérêt. Les euros ne sont pas placés sur des dépôts à terme afin d'éviter des taux d'intérêt négatifs qui risqueraient d'entamer le principal.
- 4.5 Le fonds de roulement du Fonds de 1992 est détenu en livres sterling (GBP) et en dollars des États-Unis (USD). Au 30 juin 2019, le fonds général détenait quelque £ 6,2 millions, afin d'atténuer le risque de change. En décembre 2018, des indemnités ont été versées depuis le fonds général au titre du sinistre du *Nesa R3* en utilisant des USD pour acheter des rials omanais.
- 4.6 On trouvera dans les annexes au présent document des renseignements sur l'éventail des placements détenus dans diverses institutions financières à la fin de chaque mois, pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, comme indiqué ci-après:
- Annexe I: Fonds de 1992: placements à terme en livres sterling (GBP) et soldes au 30 juin 2019 des comptes à vue et des comptes à préavis ayant procuré un meilleur rendement avec l'avantage supplémentaire de permettre l'accès aux liquidités.
- Annexe II: Fonds de 1992: placements à terme en dollars des États-Unis (USD) au 30 juin 2019.
- Annexe III: Fonds de 1992: placements à terme en wons coréens (KRW) au 30 juin 2019.
- Annexe IV: Fonds complémentaire: placements à terme en livres sterling et soldes au 30 juin 2019 des comptes à vue et des comptes à préavis ayant procuré un meilleur rendement avec l'avantage supplémentaire de permettre l'accès aux liquidités.
- Annexe V: Placements dépassant les limites normales fixées par le Règlement financier des Fonds.

5 Limites des placements auprès d'une même institution financière

- 5.1 Aux termes des alinéas c) et d) de l'article 10.4 du Règlement financier des Fonds, le montant des avoirs de chaque Fonds placés auprès d'une banque ou société de crédit immobilier ne doit pas normalement dépasser 25 % des avoirs du Fonds en question, ou £ 10 millions, le montant le plus élevé étant retenu. Le montant combiné des placements dans une banque ou dans une société de crédit immobilier effectués par les Fonds ne doit pas normalement dépasser £ 15 millions ou £ 20 millions en ce qui concerne la ou les banque(s) habituelle(s) des Fonds, ou ce montant ne doit pas normalement dépasser £ 25 millions lorsque les avoirs combinés des deux Fonds dépassent £ 300 millions.
- 5.2 Aux termes de l'alinéa e) de l'article 10.4 du Règlement financier, l'Administrateur est tenu de signaler aux organes directeurs, à leur prochaine session ordinaire, tout placement ayant dépassé les limites normales.
- 5.3 S'agissant du Fonds de 1992, le montant maximal placé dans une banque ou une société de crédit immobilier n'a jamais dépassé 25 % du total de ses avoirs.
- 5.4 Des précisions sont données à l'annexe V sur les placements et les sommes qui dépassent la limite normale, détenus dans des comptes bancaires portant intérêt auprès d'une même institution financière. La limite en question s'applique aux groupes bancaires plutôt qu'aux établissements financiers individuels. Pendant la période couverte par le présent rapport, la limite a été dépassée à une occasion pendant un total de quatre jours avec la Barclays Bank, en raison de paiements effectués au titre des sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*, tel qu'indiqué aux paragraphes 4.1 à 4.3.

- 5.5 L'annexe V inclut tous les placements pour lesquels les avoirs combinés du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire dépassaient les limites normales.
- 5.6 Barclays Bank plc et HSBC Bank plc sont désignées comme principales banques opérationnelles habituelles, et Lloyds Bank plc a été ajoutée au cours de la période couverte par le présent rapport. BNP Paribas et Santander sont désignées comme banques habituelles temporaires puisqu'elles sont utilisées pour détenir des euros dans le cadre du sinistre de l'*Agia Zoni II*. KEB Hana Bank, HSBC Korea, ING Bank Korea et KDB (Korea Development Bank) ont été utilisées pour détenir des wons coréens dans le cadre du sinistre du *Hebei Spirit*. Étant donné que la limite normale est fixée en livres sterling, toute volatilité du taux de change affecte la conversion en livres sterling des dépôts en devises.

6 Instruments financiers utilisés

Dépôts/placements bimonétaires

- 6.1 Depuis 2002, le Fonds de 1992 investit parfois des livres sterling sous forme de dépôts/placements bimonétaires conformément aux recommandations de l'Organe consultatif sur les placements. Un dépôt/placement bimonétaire consiste à placer une somme en livres sterling (la monnaie de base) au meilleur taux d'intérêt, auprès d'une institution financière qui répond aux critères de placement prudents suivis par le Fonds de 1992.
- 6.2 En échange de ce rendement amélioré, il est possible que le principal soit remboursé dans une deuxième monnaie si, à l'expiration du dépôt, le taux de change entre la livre sterling et la deuxième monnaie est inférieur à un certain taux (c'est-à-dire au taux de conversion fixé au moment du dépôt).
- 6.3 La durée de chaque dépôt et la deuxième monnaie sont choisies de manière à satisfaire aux règles du Fonds de 1992 en matière de trésorerie. La possibilité que le principal soit converti en une deuxième monnaie au taux de conversion fixé à l'avance (le 'taux d'émission') est jugée acceptable par le Fonds de 1992 étant donné qu'il a en permanence besoin de la deuxième monnaie pour répondre aux demandes d'indemnisation découlant de sinistres.
- 6.4 Pendant la période considérée, un placement bimonétaire en GBP/EUR arrivant à échéance en décembre 2019 a été effectué, puisque le Fonds a en permanence besoin d'euros dans le cadre du sinistre de l'*Agia Zoni II*.

7 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE I

FONDS DE 1992 - SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN LIVRES STERLING EFFECTUÉS ENTRE LE 1er JUILLET 2018 ET LE 30 JUIN 2019

Établissement	31/07/2018	31/08/2018	30/09/2018	31/10/2018	30/11/2018	31/12/2018	31/01/2019	28/02/2019	31/03/2019	30/04/2019	31/05/2019	30/06/2019
	£											
BNP Paribas	6 600 000	6 600 000	6 100 000	6 100 000	4 500 000	5 700 000	5 700 000	5 700 000	7 700 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
DBS Bank Ltd	7 500 000	7 500 000	11 250 000	11 250 000	10 750 000	4 000 000	4 000 000	7 500 000	7 500 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
HSBC Bank plc	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Int'lle Nederlanden Bank (ING Bank NV)	6 750 000	3 750 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oversea-Chinese Banking Corporation Ltd	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	3 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Santander Bank Plc	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	3 500 000	7 500 000	7 500 000	8 250 000	8 250 000	8 250 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	2 750 000	2 750 000	2 750 000
Total	32 350 000	32 850 000	32 350 000	33 100 000	31 000 000	25 450 000	26 700 000	30 200 000	35 700 000	24 250 000	24 250 000	24 250 000

Comptes à vue/à préavis (rendement et liquidités améliorés)	£
Bank of Scotland plc (Lloyds Banking Group)	65 542
Lloyds Bank plc	7 592 911
Santander UK plc	5 044 733
Sous-total, au 30 juin 2019	12 703 186
Total (GBP) placé, au 30 juin 2019	36 953 186

* * *

ANNEXE II

FONDS DE 1992 – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS EFFECTUÉS ENTRE LE 1er JUILLET 2018 ET LE 30 JUIN 2019

Établissement	31/07/2018	31/08/2018	30/09/2018	31/10/2018	30/11/2018	31/12/2018	31/01/2019	28/02/2019	31/03/2019	30/04/2019	31/05/2019	30/06/2019
	USD	USD	USD	USD								
BNP Paribas	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 018 208	3 025 942	3 025 942	3 040 976	3 040 976	3 040 976	-	-	-
DBS Bank Ltd	4 362 094	4 362 094	4 362 094	4 377 983	4 377 983	2 577 983	2 577 983	2 600 000	2 600 000	2 600 000	2 617 548	2 617 548
Lloyds Bank Plc	2 027 000	2 027 000	2 034 191	2 034 191	2 034 191	2 034 191	2 050 733	2 050 733	2 050 733	2 064 625	2 064 625	2 100 000
Oversea-Chinese Banking Corporation Ltd	7 622 000	7 622 000	7 666 344	7 666 344	7 682 479	5 045 268	5 067 602	5 067 602	5 067 602	-	-	-
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	6 508 625	6 508 625	6 546 088	6 546 088	6 565 142	6 565 142	6 599 694	6 599 694	6 599 694	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Total	23 519 719	23 519 719	23 608 718	23 642 815	23 685 737	19 248 527	19 336 987	19 359 004	19 359 004	6 164 625	6 182 173	6 217 548

* * *

ANNEXE III

FONDS DE 1992 – SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN WONS CORÉENS EFFECTUÉS ENTRE LE 1er JUILLET 2018 ET LE 30 JUIN 2019

2018

Établissement	31/07/2018	31/08/2018	30/09/2018	31/10/2018	30/11/2018	31/12/2018
	KRW	KRW	KRW	KRW	KRW	KRW
HSBC Bank plc	5 078 813 237	-	-	-	-	-
Int'le Nederlanden Bank (ING Bank NV)	8 121 013 498	8 144 553 312	8 144 553 312	8 158 845 329	8 166 814 173	8 166 814 173
KDB Bank	6 699 701 311	6 699 701 311	6 725 876 034	6 725 876 034	6 741 612 741	6 741 612 741
KEB Hana Bank	3 928 675 296	3 944 321 110	3 944 321 110	3 955 041 018	3 959 676 542	3 959 676 542
Total	23 828 203 342	18 788 575 733	18 814 750 456	18 839 762 381	18 868 103 456	18 868 103 456

2019

Établissement	31/01/2019	28/02/2019	31/03/2019	30/04/2019	31/05/2019	30/06/2019
	KRW	KRW	KRW	KRW	KRW	KRW
HSBC Bank plc	-	-	-	-	-	-
Int'le Nederlanden Bank (ING Bank NV)	8 185 922 280	8 185 922 280	8 185 922 280	-	-	-
KDB Bank	6 741 612 741	6 769 524 864	6 769 524 864	-	-	-
KEB Hana Bank	3 969 073 451	3 969 073 451	3 978 825 410	-	-	-
Total	18 896 608 472	18 924 520 595	18 934 272 554	0	0	0

* * *

ANNEXE IV

FONDS COMPLEMENTAIRE - SOLDES MENSUELS DES PLACEMENTS EN LIVRES STERLING EFFECTUÉS ENTRE LE 1er JUILLET 2018 ET LE 30 JUIN 2019

Établissement	31/07/2018	31/08/2018	30/09/2018	31/10/2018	30/11/2018	31/12/2018	31/01/2019	28/02/2019	31/03/2019	30/04/2019	31/05/2019	30/06/2019
	£											
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	390 000	390 000	390 000	390 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
Total	390 000	390 000	390 000	390 000	350 000							

Comptes à vue/à préavis (rendement et liquidités améliorés)	£
Lloyds Bank plc	506 998
Barclays bank plc	606 440
Sous-total, au 30 juin 2019	1 113 438
Total (GBP) placé, au 30 juin 2019	1 463 438

* * *

ANNEXE V

PLACEMENTS DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE DÉPASSANT LES LIMITES NORMALES FIXÉES PAR L'ALINÉA D) DE L'ARTICLE 10.4 DU RÈGLEMENT FINANCIER DES FONDS DU 1er JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019

Établissement	Période de dépassement	Nombre de jours	Montant du dépassement	Raison du dépassement**
<i>Placements (en livres sterling, euros, wons coréens et roubles russes) dépassant les £ 15 millions (£ 20 millions pour les banques habituelles)</i>				
Barclays Bank plc*	04/04/2019-08/04/2019	4	£ 9,5 millions – £ 23 millions	Versements au titre des sinistres du <i>Hebei Spirit</i> et du <i>Prestige</i>

* Banque habituelle

** Directive de couverture 8

S'il s'avère nécessaire que les Fonds mettent en œuvre leur stratégie de couverture lorsqu'un sinistre se produit dans un État Membre dont la monnaie n'est pas librement convertible, les montants détenus dans n'importe quelle institution financière peuvent dépasser pendant de longues périodes la limite maximale des placements prévue à l'alinéa d) de l'article 10.4 du Règlement financier. Les placements en sus des limites normales sont signalés aux sessions ordinaires des organes directeurs, accompagnés d'une explication sur la nécessité de dépasser les limites applicables en matière de placements afin de respecter les Directives de couverture des Fonds.
